

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi tenue en salle du conseil municipal, le **lundi 19 juin 2023** à compter de **20h01**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Jean-François Daoust, conseiller
Madame Diane Soucy, conseillère
Monsieur Dany Brosseau, conseiller
Madame Louise Brais, conseillère
Madame Marie-Dominique Fortin, conseillère
Madame Annie Payant, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Sylvie Gagnon-Breton.

Sont également présents :

Me Patrice de Repentigny, greffier
Me Dale Stewart, directeur général par intérim
Madame Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière
Madame Cynthia Ménard, directrice du Service des communications et activités de promotion

ORDRE DU JOUR

1. CONSEIL

- 1.1 Ouverture de la séance - Période de recueillement
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Période de questions sur le contenu de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2023

2. SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

- 2.1 Engagement d'employés salariés étudiants et aînés - Délégation au directeur général par intérim - Dépôt
- 2.2 Offre d'emploi numéro OE-14-2023 - Poste de responsable à l'approvisionnement et assistant-trésorier - Autorisation d'engagement

3. SERVICE DE L'URBANISME

- 3.1 Membres du comité consultatif d'urbanisme - Nominations
- 3.2 Demande d'aide financière - RECYC-QUÉBEC - Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois
- 3.3 Demande de dérogation mineure numéro 2022-101 - 700, rang Saint-Paul
- 3.4 Demande de dérogation mineure numéro 2023-017 - 14, rue Prud'homme Ouest

- 3.5 Demande de dérogation mineure numéro 2023-018 - 58, rue Saint-Viateur
- 3.6 Demande de dérogation mineure numéro 2023-021 - 722, rue Notre-Dame
- 3.7 Demande de permis assujetti à un PIIA numéro 2023-019 - 722, rue Notre-Dame
- 3.8 Demande de dérogation mineure numéro 2023-022 - 66-70, rue Saint-Luc
- 3.9 Avis de motion - Dépôt du premier projet de règlement numéro V654-2023-27 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (dispositions relatives au stationnement)
- 3.10 Adoption du premier projet - Règlement numéro V654-2023-27 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (dispositions relatives au stationnement)
- 3.11 Assemblée publique de consultation - Règlement numéro V659-2023-03 amendant le règlement numéro V659-2017-00 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) et ses amendements (ajout de la zone HAB.60)
- 3.12 Adoption - Règlement numéro V659-2023-03 amendant le règlement numéro V659-2017-00 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) et ses amendements (ajout de la zone HAB.60)

4. SERVICE DES FINANCES

- 4.1 Liste des comptes à payer et ratification des chèques du mois de mai 2023 - Dépôt
- 4.2 Dépôt du rapport financier et rapport aux citoyens des faits saillants par la mairesse (articles 105.1 et 105.2.2 LCV)
- 4.3 La Marg'elle - Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes
- 4.4 Contrat numéro AO-10-2019 – Services d'ingénierie pour la mise en place d'un réservoir d'eau potable – Modification à l'envergure d'un contrat numéro 5
- 4.5 Contrat numéro AO-08-2022 - Fourniture et pose d'une clôture brise-vent - Acceptation finale des travaux
- 4.6 Administrateur principal de l'AccèsD Affaires et gestionnaire du compte VISA - Modification
- 4.7 Programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024 - Programmation numéro 4 - Approbation
- 4.8 Rapport financier 2022 - Affectations aux surplus affectés à l'aqueduc et à l'égout

5. SERVICE DU GREFFE

5.1 Implantation du 3-1-1 pour le centre d'interconnexion filaire et les tours cellulaires partagés avec la municipalité de Napierville - Autorisation

6. SERVICE DES LOISIRS

7. SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION

8. SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

9. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

10. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE

12. CORRESPONDANCE

13. AFFAIRES NOUVELLES

13.1 Fin d'emploi de la directrice générale

13.2 Nomination du directeur général

13.3 Abolition du poste de directeur des ressources humaines et adjoint à la direction générale - Approbation

13.4 Fin de contrat d'un employé municipal

14. INFORMATIONS AUX CITOYENS PAR MADAME LA MAIRESSE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1 CONSEIL

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE - PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

2023-06-159

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy

ET: résolu unanimement

que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, en tenant compte de l'ajout des sujets suivants sous la rubrique *Affaires nouvelles* :

- 13.1 *Fin d'emploi de la directrice générale;*
- 13.2 *Nomination du directeur général;*
- 13.3 *Abolition du poste de directeur des ressources humaines et adjoint à la direction générale – Approbation;*
- 13.4 *Fin de contrat d'un employé municipal.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE CONTENU DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

2023-06-160

1.4 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MAI 2023

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2023 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), soit au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2023 soit approuvé, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2 SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

2023-06-161

2.1 ENGAGEMENT D'EMPLOYÉS SALARIÉS ÉTUDIANTS ET AÎNÉS - DÉLÉGATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM - DÉPÔT

L'article 4.1 du règlement numéro V653-2017-00 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire prévoit la délégation du pouvoir d'engager des employés salariés surnuméraires, occasionnels, temporaires, auxiliaires et étudiants au directeur général.

Le directeur général par intérim, Me Dale Stewart, dépose au conseil municipal un document relatif à l'engagement d'employés salariés étudiants et aînés daté du 6 juin 2023, couvrant la période du 1^{er} au 31 mai 2023.

2023-06-162

2.2 OFFRE D'EMPLOI NUMÉRO OE-14-2023 - POSTE DE RESPONSABLE À L'APPROVISIONNEMENT ET ASSISTANT-TRÉSORIER - AUTORISATION D'ENGAGEMENT

ATTENDU l'offre d'emploi numéro OE-14-2023 pour le poste de responsable à l'approvisionnement et assistant-trésorier au Service des finances;

ATTENDU la recommandation de mesdames Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière et Karine Richard, directrice des ressources humaines et adjointe à la direction générale;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser l'engagement de Monsieur Rabah Ait Azoug au poste de responsable à l'approvisionnement et assistant-trésorier, à l'échelon 1 du salaire prévu à l'échelle salariale pour ledit poste, et ce, à compter du 4 juillet 2023;

que ledit poste soit régi par la Politique de travail du personnel cadre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 SERVICE DE L'URBANISME

2023-06-163

3.1 MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - NOMINATIONS

ATTENDU que trois (3) membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) quitteront leur siège en juillet 2023, soit mesdames Line Gravel Carpentier et Evelyne Sorel et monsieur Dominic Hébert;

ATTENDU que madame Marie-Josée Landry et monsieur Laurent de Repentigny désirent effectuer un second mandat à titre de membre du CCU;

ATTENDU que le CCU doit être composé de cinq (5) membres nommés par le Conseil, choisis parmi les résidents de la Ville démontrant leur intérêt pour ce Comité;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Ville de pourvoir les postes vacants;

ATTENDU qu'à la suite de la publication d'un avis public, cinq (5) citoyens ont soumis leur candidature;

ATTENDU qu'à la suite de l'analyse de ces cinq (5) candidatures, les noms de mesdames Danielle Montminy, Marie-Claude Perron et de monsieur Gildas Vincent ont été retenues;

ATTENDU la recommandation de monsieur Benoit Lévesque, directeur du Service de l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

de remercier mesdames Line Gravel Carpentier et Evelyne Sorel et monsieur Dominic Hébert pour leur implication au sein du CCU;

de nommer à titre de membres du CCU de la Ville de Saint-Rémi mesdames Danielle Montminy et Marie-Claude Perron ainsi que monsieur Gildas Vincent pour un premier mandat de deux (2) ans qui débutera au mois d'août 2023;

de renouveler le mandat de madame Marie-Josée Landry et de monsieur Laurent de Repentigny pour une période de deux (2) ans qui débutera au mois de juin 2023;

que les membres citoyens du CCU en fonction seront les personnes suivantes :

| Nom | Poste | Échéance du terme | |
|-----------------------|----------------|------------------------|-----------------------|
| | | 1 ^{er} mandat | 2 ^e mandat |
| Marie-Josée Landry | Membre citoyen | 31 mai 2023 | 31 mai 2025 |
| Laurent de Repentigny | Membre citoyen | 31 mai 2023 | 31 mai 2025 |
| Danielle Montminy | Membre citoyen | 31 juillet 2025 | À être déterminé |
| Marie-Claude Perron | Membre citoyen | 31 juillet 2025 | À être déterminé |
| Gildas Vincent | Membre citoyen | 31 juillet 2025 | À être déterminé |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-06-164

3.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - RECYC-QUÉBEC - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT L'OPTIMISATION DU RÉSEAU D'ÉCOCENTRES QUÉBÉCOIS

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi a élaboré, en collaboration avec Compo-Haut-Richelieu Inc., un projet d'amélioration et d'optimisation de son écocentre (ci-après le *PROJET*);

ATTENDU que le *PROJET* a été déposé le 31 mai dernier auprès de RECYC-QUÉBEC, et ce, dans le cadre du *Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois*, administré par cette dernière (ci-après le *PROGRAMME*);

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi désire contribuer et investir financièrement dans le *PROJET*;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin

ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser la Ville de Saint-Rémi à s'engager financièrement dans le *PROJET*, en y investissant un montant (ci-après l'*INVESTISSEMENT*) puisé à même ses liquidités internes avec répartition auprès de partenaires selon les discussions à venir;

d'autoriser le greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Rémi, la demande d'aide financière et tous les documents s'y rapportant, et ce, dans le cadre du programme ci-devant identifié;

de transmettre copie de la présente résolution à RECYC-QUÉBEC afin de valoir à titre d'engagement, auprès d'elle, à concrètement injecter l'*INVESTISSEMENT* aux fins de concrétisation du *PROJET*;

que copie de la présente résolution soit transmise à la MRC des Jardins-de-Napierville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-06-165

3.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-101 - 700, RANG SAINT-PAUL

ATTENDU une demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme, portant le numéro 2022-101, relatif à l'agrandissement d'un bâtiment situé au 700, rang Saint-Paul à Saint-Rémi (lot numéro 4 982 808 du cadastre du Québec);

ATTENDU que la demande consiste à permettre :

- une marge avant de huit virgule quatre-vingt-six mètres (8,86 m), alors que la réglementation prévoit que la marge avant minimum soit de quinze mètres (15 m) (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, grille des spécifications de la zone AR.06);
- que la hauteur de l'agrandissement du bâtiment principal soit de sept virgule trente-neuf mètres (7,39 m), alors que la réglementation prévoit que la hauteur minimum soit de dix mètres (10 m) (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, grille des spécifications de la zone AR.06);

ATTENDU qu'après examen du dossier, ce dernier rencontre les obligations de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) en matière de dérogation mineure;

ATTENDU que l'application de la réglementation aurait pour conséquence de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU la recommandation de monsieur Benoit Lévesque, directeur du Service de l'urbanisme et du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 23-05-3423, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU l'avis public à cet effet qui a été publié sur le site Internet de la Ville de Saint-Rémi en date du 1^{er} juin 2023;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant

ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, en référence au bâtiment situé au 700, rang Saint-Paul à Saint-Rémi (lot numéro 4 982 808 du cadastre du Québec) et permette:

- une marge avant de huit virgule quatre-vingt-six mètres (8,86 m);
- que la hauteur de l'agrandissement du bâtiment principal soit de sept virgule trente-neuf mètres (7,39 m);

le tout selon les plans déposés (20230510_plan_projet_implantation, produit par David Lord, arpenteur-géomètre et 20230512_plans_architecture produit par BLHARCHITECTES).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-06-166

3.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-017 - 14, RUE PRUD'HOMME OUEST

ATTENDU une demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme, portant le numéro 2023-017, pour un bâtiment situé au 14, rue Prud'homme Ouest à Saint-Rémi (lot numéro 3 845 793 du cadastre du Québec);

ATTENDU que la demande consiste à permettre :

- l'implantation d'un garage privé détaché qui a été construit à zéro virgule quarante-deux mètre (0,42 m) de la ligne de lot, alors que la réglementation exige une distance minimale d'un mètre (1 m) entre un garage privé détaché et une

ligne de lot latérale (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 4.5.1.1) ;

- que l'aire de stationnement qui se trouve sur la limite de terrain ne soit pas munie d'une bordure de béton de zéro virgule quinze mètre (0,15 m) de hauteur, alors que la réglementation stipule qu'il est possible d'aménager une aire de stationnement le long de la ligne latérale lorsque l'aire de stationnement de la propriété voisine n'est pas aménagée le long de la même ligne de propriété et qu'une bordure de béton d'au moins zéro virgule quinze mètre (0,15 m) de hauteur délimite l'aire de stationnement (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 4.6.2.5);

ATTENDU qu'après examen du dossier, ce dernier rencontre les obligations de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) en matière de dérogation mineure;

ATTENDU que l'application de la réglementation aurait pour conséquence de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU la recommandation de monsieur Benoit Lévesque, directeur du Service de l'urbanisme et du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 23-05-3422, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU l'avis public à cet effet qui a été publié sur le site Internet de la Ville de Saint-Rémi en date du 1^{er} juin 2023;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau

ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, en référence à la propriété située au 14, rue Prud'homme Ouest à Saint-Rémi (lot numéro 3 845 793 du cadastre du Québec) et permette:

- l'implantation d'un garage privé détaché qui a été construit à zéro virgule quarante-deux mètre (0,42 m) de la ligne de lot;
- que l'aire de stationnement qui se trouve sur la limite de terrain ne soit pas munie d'une bordure de béton de zéro virgule quinze mètre (0,15 m) de hauteur;

le tout selon les plans déposés (20230508_certificat_localisation_2023, produit par Denis Moreau, arpenteur-géomètre).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-06-167

3.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-018 - 58, RUE SAINT-VIATEUR

ATTENDU une demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme, portant le numéro 2023-018, pour un nouveau bâtiment qui sera situé au 58, rue Saint-Viateur à Saint-Rémi (lot numéro 3 847 525 du cadastre du Québec);

ATTENDU que la demande consiste à permettre :

- que la ligne avant du lot projeté numéro 6 556 687, cadastre du Québec, ne soit pas adjacente à une voie publique; et
- que la ligne avant du lot projeté numéro 6 556 689, cadastre du Québec, ne soit pas adjacente à une voie publique, alors que la réglementation exige que la ligne avant de tout lot doit être adjacente à une voie publique (Règlement de lotissement V655-2017-00 et ses amendements);
- que la marge latérale gauche soit d'un virgule deux dixièmes de mètres (1,02 m), alors que la réglementation exige que la marge latérale minimum soit de deux mètres (2 m) (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, grille des spécifications de la zone PUB.01);
- que les marges latérales totales soient de quatre virgule quatre-vingt-un mètres (4,81 m), alors que la réglementation exige que les marges latérales minimum soient de dix mètres (10 m) (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, grille des spécifications de la zone PUB.01);

ATTENDU qu'après examen du dossier, ce dernier rencontre les obligations de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) en matière de dérogation mineure;

ATTENDU que l'application de la réglementation aurait pour conséquence de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU la recommandation de monsieur Benoit Lévesque, directeur du Service de l'urbanisme et du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 23-05-3424, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU l'avis public à cet effet qui a été publié sur le site Internet de la Ville de Saint-Rémi en date du 1^{er} juin 2023;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust

ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, en référence au bâtiment qui sera situé au 58, rue Saint-Viateur à Saint-Rémi (lot numéro 3 847 525 du cadastre du Québec) et permette:

- que la ligne avant du lot projeté numéro 6 556 687, cadastre du Québec, ne soit pas adjacente à une voie publique;
- que la ligne avant du lot projeté numéro 6 556 689, cadastre du Québec, ne soit pas adjacente à une voie publique;
- que la marge latérale gauche soit d'un virgule deux dixièmes de mètres (1,02 m);
- que les marges latérales totales soient de quatre virgule quatre-vingt-un mètres (4,81 m);

le tout selon les plans déposés (20230518_plan_projet_d'implantation_ecole_Pierre-Bedard, produit par Louise Rivard, arpenteur-géomètre et 2023019_document_de_presentation_CCU produit par la firme d'architectes MSDL).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-06-168

3.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-021 - 722, RUE NOTRE-DAME

ATTENDU une demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme, portant le numéro 2023-021, relative à un nouveau bâtiment qui sera situé au 722, rue Notre-Dame à Saint-Rémi (lot numéro 3 846 038 du cadastre du Québec);

ATTENDU que la demande consiste à permettre :

- qu'il n'y ait aucun espace (zéro mètre) entre l'allée véhiculaire et le bâtiment principal, alors que la réglementation exige que les allées véhiculaires doivent être aménagées à un minimum de zéro virgule soixante mètre (0,60 m) de toute ligne de lot et de tout bâtiment principal (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 5.6.2.1);

ATTENDU qu'après examen du dossier, ce dernier rencontre les obligations de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) en matière de dérogation mineure;

ATTENDU la recommandation de monsieur Benoit Lévesque, directeur du Service de l'urbanisme et du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 23-05-3420, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU l'avis public à cet effet qui a été publié sur le site Internet de la Ville de Saint-Rémi en date du 1^{er} juin 2023;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, en référence au nouveau bâtiment qui sera situé au 722, rue Notre-Dame à Saint-Rémi (lot numéro 3 846 038 du cadastre du Québec) et permette:

- qu'il n'y ait aucun espace (zéro mètre) entre l'allée véhiculaire et le bâtiment principal;

le tout selon les plans déposés (20230516_plan_dessins_LE-BO produit par Maude Melanson, architecte et 20230516_plan_implantation, produit par François Bilodeau, arpenteur-géomètre).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-06-169

3.7 DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTI À UN PIIA NUMÉRO 2023-019 - 722, RUE NOTRE-DAME

ATTENDU la non-concrétisation du projet de construction d'un bâtiment à usage mixte sur le lot 3 846 038 situé au 722, rue Notre-Dame, en vertu du règlement numéro V659-2017-00 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et son amendement;

ATTENDU une demande de permis de construction assujettie à un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), portant le numéro 2023-019, en vue de la construction d'un bâtiment commercial d'un (1) étage qui sera situé au 722, rue Notre-Dame (lot 3 846 038 du cadastre du Québec), soit dans le secteur centre-ville;

ATTENDU qu'en vertu du règlement numéro V658-2017-00 sur les PIIA et ses amendements, toute nouvelle demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal à l'intérieur d'une zone identifiée comme secteur centre-ville au règlement de zonage est assujettie audit règlement et un PIIA doit être présenté et faire l'objet des approbations requises, à titre de condition additionnelle à l'approbation de la demande de permis ou du certificat d'autorisation;

ATTENDU qu'une analyse du projet a été effectuée en tenant compte des critères d'analyse prévus au règlement numéro V658-2017-00 et ses amendements sur les PIIA en vigueur pour les nouvelles constructions dans le secteur centre-ville;

ATTENDU que le projet de construction respecte la majorité des critères prévus audit règlement sur les PIIA;

ATTENDU qu'il y a lieu d'avoir un accès fonctionnel au commerce à partir de l'aire de stationnement;

ATTENDU que l'architecture générale du bâtiment principal doit permettre de rehausser la qualité architecturale du secteur, et ce, pour tous les murs visibles de la voie publique;

ATTENDU qu'il est essentiel de prévoir un aménagement paysager mettant en valeur le projet;

ATTENDU que la recommandation de monsieur Benoit Lévesque, directeur du Service de l'urbanisme, et du Comité consultatif d'urbanisme (résolution numéro CCU 23-05-3421);

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy

ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'approuver le Plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté selon les plans déposés (20230516_plan_dessins_LE-BO produit par Maude Melanson, architecte et 20230516_plan_implantation, produit par François Bilodeau, arpenteur-géomètre), et ce, conditionnellement :

- à l'ajout d'un trottoir reliant l'aire de stationnement à la porte d'accès sur la façade principale si l'accès est impossible par la porte arrière;
- à l'ajout d'aménagement paysager le long de la limite de terrain avec la rue du Moulin;
- à l'ajout d'un support à vélo sur le terrain;
- à la révision de l'architecture de la façade arrière afin d'assurer une harmonie entre les différentes façades en reprenant des éléments distinctifs déjà présents sur ces façades;

que l'ensemble des travaux prévus au PIIA se réalise à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois suivant l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-06-170

3.8 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-022 - 66-70, RUE SAINT-LUC

ATTENDU une demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme, portant le numéro 2023-022, en vue de la construction d'un bâtiment à l'emplacement du 66-70, rue Saint-Luc à Saint-Rémi (lot numéro 3 846 298 du cadastre du Québec);

ATTENDU que la demande consiste à permettre:

- une largeur arrière de lot de treize virgule douze mètres (13,12 m), alors que la réglementation exige que la largeur du terrain minimum soit de quinze mètres (15 m) (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, grille des spécifications de la zone HAB.26);
- une superficie de lot de deux cent quatre-vingt-quinze virgule quatre mètres carrés (295,4 m²), alors que la réglementation exige que la superficie de terrain minimum soit de trois cents mètres carrés (300 m²) (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, grille des spécifications de la zone HAB.26);
- que les cases de stationnement occupent plus de cinquante pour cent (50 %) de la cour avant, alors que la réglementation stipule qu'en aucun cas, l'aire de stationnement ne peut occuper plus de cinquante pour cent (50 %) de la cour avant (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 4.6.2.5);
- l'aménagement de deux (2) entrées charretières au lieu d'une (1) seule, alors que la réglementation stipule qu'une (1) seule entrée charretière peut être autorisée pour chaque frontage de vingt mètres (20 m) de largeur (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 4.6.3.1);
- qu'une (1) des entrées charretières ait une largeur de sept virgule cinq mètres (7,5 m), alors que la réglementation exige qu'une (1) entrée charretière ait une largeur maximale de cinq mètres (5 m) lorsque deux (2) entrées charretières ou plus sont aménagées sur un même terrain (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 4.6.3.2);
- une distance inférieure à six mètres (6 m) entre deux (2) entrées charretières sur le même terrain, alors que la réglementation exige que la distance minimale entre deux (2) entrées charretières sur un même terrain soit de six mètres (6 m) (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 4.6.3.3);

ATTENDU qu'après examen du dossier, ce dernier ne rencontre pas l'ensemble des obligations de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) en matière de dérogation mineure;

ATTENDU la recommandation de monsieur Benoit Lévesque, directeur du Service de l'urbanisme et du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 23-05-3418, à l'effet de refuser cette dérogation mineure, considérant que l'application de la réglementation n'a pas pour conséquence de porter un préjudice sérieux au requérant;

ATTENDU l'avis public à cet effet qui a été publié sur le site Internet de la Ville de Saint-Rémi en date du 1^{er} juin 2023;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust

ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure, en référence à un nouveau bâtiment qui serait situé au 66-70, rue Saint-Luc à Saint-Rémi (lot numéro 3 846 298 du cadastre du Québec), concernant:

- une largeur arrière de lot de treize virgule douze mètres (13,12 m);

- une superficie de lot de deux cent quatre-vingt-quinze virgule quatre mètres carrés (295,4 m²);
- que les cases de stationnement occupent plus de cinquante pour cent (50 %) de la cour avant);
- l'aménagement de deux (2) entrées charretières au lieu d'une (1) seule;
- qu'une (1) des entrées charretières ait une largeur de sept virgule cinq mètres (7,5 m);
- une distance inférieure à six mètres (6 m) entre deux (2) entrées charretières sur le même terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-06-171

3.9 AVIS DE MOTION - DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO V654-2023-27 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V654-2017-00 ET SES AMENDEMENTS (DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT)

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Madame Louise Brais, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement numéro V654-2023-27 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (dispositions relatives au stationnement).
- dépose le premier projet du règlement numéro V654-2023-27 intitulé : Règlement numéro V654-2023-27 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (dispositions relatives au stationnement).

2023-06-172

3.10 ADOPTION DU PREMIER PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO V654-2023-27 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V654-2017-00 ET SES AMENDEMENTS (DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT)

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du premier projet de règlement régulièrement donnés lors de la séance ordinaire du 19 juin 2023 en référence au règlement numéro V654-2023-27 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (dispositions relatives au stationnement);

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais

ET: résolu unanimement

que le premier projet de règlement numéro V654-2023-27 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (dispositions relatives au stationnement), soit adopté.

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), l'assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement sera tenue à la Mairie de Saint-Rémi, 155, rue de la Mairie à compter de 20h00, le lundi 17 juillet 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-06-173

3.11 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO V659-2023-03 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO V659-2017-00 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI) ET SES AMENDEMENTS (AJOUT DE LA ZONE HAB.60)

Madame Diane Soucy, conseillère, procède à la vulgarisation du règlement numéro V659-2023-03 et donne certaines explications d'usage sur ledit règlement qui a pour objet d'amender le règlement numéro V659-2017-00 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) et ses amendements.

La parole est donnée au public.

Aucune contestation ni objection à l'adoption du règlement n'a été émise par aucun citoyen.

2023-06-174

3.12 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO V659-2023-03 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO V659-2017-00 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI) ET SES AMENDEMENTS (AJOUT DE LA ZONE HAB.60)

ATTENDU le dépôt et l'adoption du projet de règlement numéro V659-2023-03 lors de la séance ordinaire du 15 mai 2023;

ATTENDU les explications de madame Diane Soucy, conseillère, concernant le règlement numéro V659-2023-03, lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 juin 2023;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy

ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le règlement numéro V659-2023-03 amendant le règlement numéro V659-2017-00 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) et son amendement (ajout de la zone HAB.60), soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 SERVICE DES FINANCES

2023-06-175

4.1 LISTE DES COMPTES À PAYER ET RATIFICATION DES CHÈQUES DU MOIS DE MAI 2023 - DÉPÔT

COMMENTAIRE

Je, soussignée, Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière, certifie par les présentes que les procédures d'acquisition des biens et services contenues à la politique d'achat ont été vérifiées et respectées pour les dépenses du mois de mai 2023 des comptes à payer au montant de 468 590,31 \$ et des chèques à ratifier au montant de 521 978,16 \$.

Je, soussignée, Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites ont été effectuées.

Stéphanie Yelle
Directrice du Service des finances et trésorière

2023-06-176

4.2 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT AUX CITOYENS DES FAITS SAILLANTS PAR LA MAIRESSE (ARTICLES 105.1 ET 105.2.2 LCV)

La directrice du Service des finances et trésorière dépose le rapport financier de la Ville de Saint-Rémi ainsi que celui de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2022, le tout en conformité avec l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

Madame la mairesse Sylvie Gagnon-Breton fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier, conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

2023-06-177

4.3 LA MARG'ELLE - DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES

ATTENDU que la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) prévoit la révision périodique de la reconnaissance accordée par la commission municipale du Québec, et ce, à tous les neuf (9) ans pour celle aux fins d'exemption des taxes foncières;

ATTENDU qu'avant d'accorder une reconnaissance, la Commission municipale du Québec consulte la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble visé par la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

de déclarer que la Ville de Saint-Rémi n'a aucune objection à la confirmation de la reconnaissance aux fins d'exemption de taxes de l'organisme Centre de Femmes La Marg'Elle Inc., pour l'immeuble situé au 87, rue Perras, et ne requiert pas d'audience.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-06-178

4.4 CONTRAT NUMÉRO AO-10-2019 – SERVICES D'INGÉNIERIE POUR LA MISE EN PLACE D'UN RÉSERVOIR D'EAU POTABLE – MODIFICATION À L'ENVERGURE D'UN CONTRAT NUMÉRO 5

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi, par sa résolution no 19-05-0156 datée du 21 mai 2019, octroyait un contrat à l'entreprise GBI Experts-Conseils Inc. concernant les services d'ingénierie pour la mise en place d'un nouveau réservoir d'eau potable sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi, pour un montant de 457 041,60 \$, taxes en sus;

ATTENDU qu'à la suite de l'octroi dudit contrat, des ajouts ont été approuvés par la résolution 21-09-0248 après la demande de modification à l'envergure du contrat numéro 1, pour un montant de 25 095 \$, taxes en sus;

ATTENDU qu'à la suite de l'adoption de la résolution numéro 21-09-0248, d'autres ajouts ont été approuvés par la résolution numéro 22-03-0067 à la suite de la demande de modification à l'envergure du contrat numéro 2, pour un montant de 95 400 \$, taxes en sus;

ATTENDU qu'à la suite de l'adoption de la résolution numéro 22-03-0067, d'autres ajouts ont été approuvés par la résolution numéro 22-11-0322 à la suite de la demande de modification à l'envergure du contrat numéro 3, pour un montant de 88 000 \$, taxes en sus;

ATTENDU qu'à la suite de l'adoption de la résolution numéro 22-11-0322, d'autres ajouts ont été approuvés par la résolution numéro 2023-02-052 à la suite de la demande de modification à l'envergure du contrat numéro 4, pour un montant de 10 500 \$, taxes en sus;

ATTENDU qu'à la suite du dépassement du délai du contrat par l'entrepreneur, dont la date limite était le 30 septembre dernier, les travaux se prolongent et des frais supplémentaires concernant les services d'ingénierie, représentant un ajout de 62 979 \$, taxes en sus, sont à prévoir, comme mentionné dans la demande de modification à l'envergure numéro 5;

ATTENDU la recommandation de Simon Lacoursière, directeur des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin

ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'approuver la demande de modification à l'envergure du contrat numéro 5 de l'entreprise GBI Experts-Conseils Inc. pour un montant supplémentaire de 62 979 \$, taxes en sus, portant la valeur du contrat à 739 015,60 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-06-179

4.5 CONTRAT NUMÉRO AO-08-2022 - FOURNITURE ET POSE D'UNE CLÔTURE BRISE-VENT - ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi, par sa résolution numéro 22-11-0297 datée du 7 novembre 2022, octroyait un contrat à l'entreprise Installation Jeux-Tec Inc. concernant les services de fourniture et pose d'une clôture brise-vent sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi, pour un montant de 138 950 \$, taxes en sus;

ATTENDU que les travaux de pose de clôture brise-vent devaient, si les conditions le permettaient, être complétés à la fin de l'année 2022;

ATTENDU que l'entreprise s'est vue dans l'obligation de poursuivre les travaux au printemps 2023;

ATTENDU le paiement par la Ville de la facture numéro 30643, d'une somme de 53 595 \$, taxes en sus;

ATTENDU la demande faite par la Ville de Saint-Rémi à l'entreprise de reporter la dernière partie des travaux à l'automne 2023, et ce, afin de ne pas user inutilement la dernière section de la clôture brise-vent pendant la saison estivale;

ATTENDU le refus de l'entreprise de reporter la dernière partie des travaux à l'automne 2023;

ATTENDU que d'un commun accord, la Ville et l'entreprise ont résilié ledit contrat concernant les services de fourniture et pose d'une clôture brise-vent;

ATTENDU qu'une acceptation finale des travaux a eu lieu le 30 mai 2023;

ATTENDU la recommandation de Simon Lacoursière, directeur des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant

ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser:

- la résiliation du contrat numéro AO-08-2022 concernant les services de fourniture et pose d'une clôture brise-vent;
- le paiement d'un montant de 72 114,83 \$, taxes en sus, à l'entreprise Installation Jeux-Tec Inc. pour les services de fourniture et pose d'une clôture brise-vent, à la suite de l'acceptation finale des travaux en date du 30 mai 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-06-180

4.6 ADMINISTRATEUR PRINCIPAL DE L'ACCÈS D'AFFAIRES ET GESTIONNAIRE DU COMPTE VISA - MODIFICATION

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier:

- l'administrateur principal de l'Accès D Affaires;
- la liste des gestionnaires du compte VISA;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

de retirer madame Julie Therrien-Meunier à titre d'administratrice principale de l'AccèsD Affaires afin de la remplacer par madame Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière;

de retirer madame Julie Therrien-Meunier de la liste des gestionnaires du compte VISA et de la remplacer par madame Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-06-181

4.7 PROGRAMMATION DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2024 - PROGRAMMATION NUMÉRO 4 - APPROBATION

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 20-08-0613, en date du 17 août 2020, approuvant la première programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023;

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 21-09-0246, en date du 20 septembre 2021, approuvant la deuxième programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023;

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 22-06-0172, en date du 20 juin 2022, approuvant la troisième programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Il est résolu que:

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version numéro 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-06-182

4.8 RAPPORT FINANCIER 2022 - AFFECTATIONS AUX SURPLUS AFFECTÉS À L'AQUEDUC ET À L'ÉGOUT

ATTENDU que le dépôt du rapport financier du 31 décembre 2022 a été fait à la séance ordinaire du 19 juin 2023;

ATTENDU qu'une somme de 3 617 915 \$ est ajoutée au surplus non affecté pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022;

ATTENDU qu'une redistribution du surplus non affecté doit être faite vers le surplus affecté à l'aqueduc ainsi que le surplus affecté à l'égout puisqu'une partie du surplus non affecté a été générée par les revenus nets touchant l'aqueduc et l'égout;

ATTENDU la recommandation de madame Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau

ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser, pour l'exercice financier 2022, l'affectation d'une somme de 705 771,07 \$ du surplus non affecté vers le surplus affecté à l'aqueduc ainsi qu'à l'égout de la façon suivante :

- 354 697,57 \$ pour l'aqueduc;
- 351 073.50 \$ pour l'égout.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 SERVICE DU GREFFE

2023-06-183

5.1 IMPLANTATION DU 3-1-1 POUR LE CENTRE D'INTERCONNEXION FILAIRE ET LES TOURS CELLULAIRES PARTAGÉS AVEC LA MUNICIPALITÉ DE NAPIERVILLE - AUTORISATION

ATTENDU que la Municipalité de Napierville implante un service téléphonique 3-1-1 pour ses citoyens et qu'elle a mandaté la Centrale d'Impartition et de Traitement des Appels Municipaux (CITAM), une division de la Centrale des Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA), pour l'accompagner dans cette démarche;

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance du document contexte et explications et que ce dernier comprend les tenants et aboutissants;

ATTENDU qu'un consentement doit être donné afin d'autoriser l'implantation du 3-1-1 pour le centre d'interconnexion filaire et les tours cellulaires partagés avec la municipalité de Napierville;

ATTENDU que le consentement devant être donné satisfait les exigences de l'ordonnance de télécom 2004-71 et de la décision de télécom 2008-61 du Conseil de radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC);

ATTENDU que les appels faits au 3-1-1 pour la Ville de Saint-Rémi seront réacheminés vers la Ville de Saint-Rémi au numéro de téléphone suivant : 450 454-3993;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser la Municipalité de Napierville et les fournisseurs de services en télécommunications afin que les centres d'interconnexion filaires et les tours cellulaires partagés avec la Ville de Saint-Rémi soient figurés de sorte que les appels en provenance du 3-1-1 soient acheminés à la municipalité de Napierville;

d'autoriser le greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Rémi, le consentement autorisant l'implantation du 3-1-1 pour le centre d'interconnexion filaire et les tours cellulaires partagés avec la municipalité de Napierville;

que le consentement dûment signé soit envoyé à CITAM (division CAUCA), organisation mandatée par la Municipalité de Napierville pour la représenter;

que l'autorisation pourra aussi être utilisée pour toute autre demande d'implantation 3-1-1 d'une autre municipalité que viserait ce même centre d'interconnexion et/ ou ces mêmes tours cellulaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 SERVICE DES LOISIRS

7 SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION

8 SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

9 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

10 SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

11 SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE

2023-06-184

12 CORRESPONDANCE

Lettre en date du 8 mai 2023 de monsieur Benoit Charette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, informant la Ville de l'aide financière de 27 993 \$ qui lui est accordée dans le cadre du programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable, pour soutenir la réalisation du plan de protection des sources pour les prélèvements d'eau d'installations de production.

13 AFFAIRES NOUVELLES

2023-06-185

13.1 FIN D'EMPLOI DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi et madame Nancy Corriveau ont convenu d'une entente mutuelle entourant la fin d'emploi de cette dernière (ci-après l'Entente);

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau

ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que la Ville de Saint-Rémi :

- remercie Mme Corriveau pour les services qu'elle a rendus à la Ville de Saint-Rémi;
- constate la fin d'emploi de madame Nancy Corriveau à titre de directrice générale, laquelle fin d'emploi est effective en date du 31 mai 2023;
- adopte et ratifie l'Entente de principe convenue entre les parties entourant la fin d'emploi de Mme Corriveau;
- autorise la mairesse, madame Sylvie Gagnon-Breton à signer l'entente, pour et au nom de la Ville de Saint-Rémi;

d'autoriser la directrice du Service des finances et trésorière à approprier les sommes nécessaires du surplus non affecté et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-06-186

13.2 NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

ATTENDU la nomination de Me Dale Stewart à titre de directeur général par intérim, aux termes de la résolution numéro 22-06-0162, adoptée en date du 20 juin 2022;

ATTENDU la nomination de Me Dale Stewart à titre d'assistant-greffier (greffier adjoint) aux termes de la résolution numéro 22-09-0233, adoptée en date du 19 septembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

de nommer, à compter de ce jour, Me Dale Stewart à titre directeur général de la Ville de Saint-Rémi;

de confirmer la nomination de Me Dale Stewart à titre d'assistant-greffier;

de confirmer que la convention de travail intervenue entre la Ville de Saint-Rémi et Me Dale Stewart, en date du 20 septembre 2022, continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-06-187

13.3 ABOLITION DU POSTE DE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES ET ADJOINT À LA DIRECTION GÉNÉRALE - APPROBATION

ATTENDU la recommandation de Me Dale Stewart, directeur général, d'abolir le poste de directeur des ressources humaines et adjoint à la direction générale;

ATTENDU la répartition des tâches et des responsabilités proposée par Me Stewart, à la suite de l'abolition dudit poste, afin de les intégrer de manière transversale dans toute l'organisation;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser l'abolition du poste de directeur des ressources humaines et adjoint à la direction générale en date du 19 juin 2023 et d'accepter la répartition des tâches et des responsabilités comme présentée par Me Dale Stewart, directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-06-188

13.4 FIN DE CONTRAT D'UN EMPLOYÉ MUNICIPAL

ATTENDU que les membres du conseil ont été avisés de la décision prise par le directeur général par intérim de proposer une entente de fin d'emploi à l'employé municipal portant le numéro de matricule numéro 479;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

de remercier l'employé pour les services qu'il a rendus à la Ville de Saint-Rémi;

d'entériner la décision de mettre un terme à l'emploi de l'employé municipal portant le matricule numéro 479, à la suite de l'abolition du poste de directeur des ressources humaines et adjoint à la direction générale;

d'autoriser le directeur général à négocier et à procéder à la signature d'une entente de fin d'emploi pour l'employé municipal portant le matricule numéro 479;

d'autoriser la directrice du Service des finances et trésorière à approprier les sommes nécessaires du surplus non affecté et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 INFORMATIONS AUX CITOYENS PAR MADAME LA MAIRESSE

Madame la mairesse invite les citoyens à participer à un atelier de co-création dans le cadre du projet *Sous les pavés*, qui aura lieu le jeudi 22 juin de 19 h à 20 h 30 en ligne;

Elle informe les citoyens que dans le cadre des activités entourant les festivités de la Fête nationale, il y aura :

le 23 juin:

- un atelier de danse en après-midi;
- la présentation de spectacles en soirée;
- la présentation d'un feu d'artifice qui débutera à 22 h;

le 24 juin:

- des activités pour la famille au parc aux quatre vents, entre 10 h et 16 h;

Elle mentionne le retour des cours gratuits en plein air dès le 26 juin;

Madame Gagnon-Breton informe les citoyens que le 27 juin marquera le retour de la *Tente de lecture*;

Madame la mairesse souligne le retour des *Soirées musicales sous les étoiles* qui auront lieu sur le parvis de l'église au cours de l'été. De plus, elle mentionne que les jeudis 6 et 13 juillet, les spectateurs auront la chance de voir les spectacles suivants:

- 6 juillet : *Elton song*;
- 13 juillet : *Singing Pianos*;

Elle précise que l'information relative aux activités susmentionnées se retrouve sur le site Internet de la Ville à *saint-remi.ca*.

En terminant, madame la mairesse convie les citoyens à venir assister au premier *Ciné plein air* de la saison estivale 2023 qui aura lieu le vendredi 7 juillet à 21 h, au parc Jean-Paul Ferdaï, où sera projeté le film *Belle et Sébastien Nouvelle génération*.

15 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal répond aux questions du public.

2023-06-189

16 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

que la présente séance soit levée à 21 h 39.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mme Sylvie Gagnon-Breton, mairesse

Me Patrice de Repentigny, greffier

**APPROBATION PAR
MADAME LA MAIRESSE SYLVIE GAGNON-BRETON
DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE LUNDI 19 JUIN 2023
(Article 53 L.C.V.)**

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), je soussignée, Sylvie Gagnon-Breton, mairesse de la Ville de Saint-Rémi, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2023 et je renonce à mon droit de veto.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 20 juin 2023.

Sylvie Gagnon-Breton, mairesse

DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE

La directrice des finances et trésorière certifie que la Ville de Saint-Rémi dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont requises dans les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2023.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 20 juin 2023.

Madame Stéphanie Yelle, directrice des finances et trésorière